



Viabilisation d un terrain

Par **Isa88**, le **08/06/2009** à **19:09**

Bonjour,

Notre problème est le suivant :

nous avons acheté un terrain à bâtir le 2 septembre 2008.

L'acte notarié précisait que la viabilisation devait être réalisée par le vendeur [fluo]DANS LES MEILLEURS DELAIS[/fluo].

Or, après de nombreux appels, courriers et dépôt d'une injonction de faire devant le Tribunal d'Instance, la viabilisation a été réalisée début juin 2009, soit 9 mois après la vente.

Le vendeur n'ayant pas respecté le délai fixé par le Juge (fin mai), nous sommes convoqués à l'audience du 6 juillet prochain pour statuer sur notre demande de dommages intérêts (en réparation du préjudice subi : travaux sans eau ni électricité...).

Pouvez-vous nous renseigner sur le terme "MEILLEURS DELAIS" ?

Y-a-t'il une jurisprudence à ce sujet ?

Est-ce qu'un délai de 9 mois peut être considéré comme un délai raisonnable ?

Nous avons discuté avec le vendeur aujourd'hui et il nous a dit qu'il allait argumenter sa défense autour de ça...

Merci.

Salutations.